



**Commune de LA RAVOIRE  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 41+0500 au PR 41+0590 (LA RAVOIRE)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-2402  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS pour le compte de Orange

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 08/11/2022, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 41+0500 au PR 41+0590 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 30 à 16 h 30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie de droite pour permettre l'ouverture de la chambre située sur la voie ;
- La voie de gauche sera laissé libre à la circulation.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS / 9 avenue de la falaise 38360 SASSENAGE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA RAVOIRE
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.